



En haut: à g., Olivier Mahafaly Solonandrasana, PM et ministre de l'Intérieur; à dr. Jean-Luc Désiré Djazovojara, Maire élu de la ville d'Antsiranana (ex-Diego Suarez)

Le rapport de la commission d'enquête que vous allez lire, plus bas, a déjà été envoyé à Olivier Mahafaly, Premier ministre mais également ministre de l'Intérieur, par ses rédacteurs. Voilà un test grandeur nature pour savoir s'il va tout accepter les yeux fermés ou bien s'il va (enfin) démontrer que Madagascar est un état de droit. En effet, que stipule la Constitution de la IVème république de Madagascar ?

Article 13. Alinéas 3, 5 et 9

-Nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi promulguée et publiée antérieurement à la commission de l'acte punissable.

-**La loi assure à tous le droit de se faire rendre justice** et l'insuffisance des ressources ne saurait y faire obstacle.

-Tout prévenu ou accusé **a droit à la présomption d'innocence** jusqu'à ce que sa culpabilité soit établie par une décision de justice devenue définitive.

Article 39.

L'Etat garantit la neutralité politique de l'administration, des forces armées, de la justice, de la police, de l'enseignement et de l'éducation.

A présent, au nom de la transparence et pour votre droit à l'information, ci-après le fameux rapport, avec même une préface. Comme un roman quoi. Le Premier ministre Mahafaly aura-t-il le temps de le lira à tête reposée ou bien le validera-t-il les yeux fermés?

Jeannot Ramambazafy – 22 avril 2016



PREFACE

Conformément à la disposition de l'article 72, de la loi 2014-020 du 27 septembre 2014, régissant l'organisation et le fonctionnement des Organes des Collectivités Territoriales Décentralisées, la Commune urbaine de Diego-Suarez dispose en son sein de deux organes : l'organe délibérant dénommé Conseil Municipal et l'Organe Exécutif dont le Maire est le Chef.

En vertu de l'article Art. 100 de ladite loi, le « Conseil peut former, en son sein, des commissions pour étudier les questions qui intéressent sa Collectivité sous leurs divers aspects ».

Pendant la session, les travaux et débats au sein du Conseil sont préparés en commissions. Ces commissions sont constituées, par délibération du Conseil.

Dans cette optique, soucieux, et très inquiet de l'Administration Municipale de Commune urbaine de Diego-Suarez depuis l'accès du nouveau Maire à son poste, s'agissant de l'intérêt public, le Conseil Municipal, convaincu des dérives et danger apportés par cette situation, en qualité des pouvoirs qui lui sont conférés, a mis en place la Commission d'Enquête sur le dysfonctionnement de l'Administration Municipale de la ville de Diego-Suarez.

Cette commission d'enquête et ses membres sont formés suivant la délibération N° 008/REC/JUD/COM du 25 Février 2016, portant instauration d'une commission d'enquête au sein du Conseil Municipal sur les faits déterminés concernant Monsieur le Maire de la commune urbaine de Diego-Suarez.

Cette commission d'enquête suit les modalités d'exercice exigées afin d'aboutir à la suspension d'un mois du Maire, qui sont prescrites par le circulaire N°8462/MIAT/SO/DGA/SCA du 11/12/1995, dont :

- Constatations de la réalité des faits par inspection ou par tout autre moyen de contrôle administratif et/ou enquête judiciaire à l'initiative du Représentant de l'Etat ou du Conseil, ou de la commission d'enquête.
- Délibération du Conseil réuni en session extraordinaire
- Rapport circonstancié du Représentant de l'Etat auprès des communes, adressé par voie hiérarchique au Ministre de l'Intérieur.
- Complément d'enquête recoupement avec proposition de la suspension, si besoin est.

Tels sont les cas que les Conseillers Municipaux de la commune urbaine de Diego-Suarez veulent démontrer et appliquer pour éradiquer les agissements inopérants de Monsieur le Maire

2

à travers tous les faits bien déterminés qui sont nombreux et lesquels seront détaillés un à un au suivant de la page.

Il est utile de rappeler ici, le cas particulier de la Gouvernance de la Commune Urbaine de Diego Suarez, depuis l'entrée en fonction du nouveau Maire élu à Diego-Suarez.

En effet, suite à la proclamation officielle des résultats de l'élection municipale du 31 juillet 2015, le Maire, Monsieur DANVOUCZARA Jean Luc Désiré, a pris ses fonctions à compter du 1^{er} octobre 2015 et le Conseil Municipal du 12 octobre 2015, suite de la mise en place par voie élective de ses quatre (4) membres du bureau permanent.

Dès lors, fortement animé, par ses caractères arrogants et despotiques, insolents et par son arsenal de concepts indérochables à savoir : l'insupport, l'autoritarisme, le complexe de supériorité, la méconnaissance, le mépris des lois, des textes applicables, la communication passionnante et souvent mensongère, pour induire la population en erreur, l'audace sans frontière, le nouveau Maire agit comme si la Commune urbaine de Diego-Suarez, est son entreprise personnelle et qu'il pouvait tout décider à sa guise. Mais il briffait plutôt par son incompétence flagrante.

Il a fait largement preuve d'ignorer l'existence, le rôle et attributions du Conseil Municipal en permanence depuis sa prise de fonction à ce jour.

Les mépris, la confusion des rôles et attributions du Conseil Municipal, provoqués volontairement par Monsieur le Maire, au sein de la municipalité, sont des véritables sources de conflits incessantes, provoquant des querelles, impactant négativement sur la ligne hiérarchique et le processus décisionnel de la Municipalité, laissant très peu de place et d'intérêt pour l'enjeu réel, soit la Gouvernance dans le meilleur intérêt de la population de Diego-Suarez. C'est par ces comportements nuisibles, que le Maire veut favoriser et faire régner l'anarchisme dans l'Administration Municipale de cette commune urbaine de Diego Suarez.

En résumé, Monsieur le Maire fait preuve de deux caractéristiques bien définies : l'ARROGANCE et l'IGNORANCE DES TEXTES EN VIGUEUR. Faut il rappeler qu'il est en désaccord total avec le Parti l'a emmené au pouvoir à cause de son caractère.

De tout ce qui était exposé ci-dessus, survient l'inquiétude généralisée sur l'Administration Municipale et l'incohérence de la gestion de la ville de Diego Suarez, qui a contraint les Conseillers Municipaux, de prendre l'initiative de déclencher une enquête, par la voie de sa Commission mise en place, sur le problème particulier de dysfonctionnement de la Mairie et de recueillir des éléments constituant les faits déterminés à reprocher au Maire, face à cette situation persistante et dégradante.

3

L'objectif de l'enquête est de faire la lumière sur les faits, la situation et de faire des recommandations pour que la situation soit assainie.

Les Membres de la Commission d'Enquête.


HOUSSON JOLY Olivier


IBRAHIM ISSA CHARLES

IBRAHIM ISSA CHARLES

FAITS REPROCHES A MONSIEUR LE MAIRE :

1. De la non considération des Autorités Hiérarchiques et du Conseil municipal par le Maire
2. Du non Résidence du Maire, depuis sa candidature à ce jour
3. Des irrégularités manifestes sur le projet du budget primitif 2016.
4. Anomalies sur la mise en place des membres du Bureau Exécutif.
5. Auto-investiture du Maire en date du 20/11/2015.
6. Fréquent voyage à l'étranger du pays sans compte rendu au Conseil Municipal.
7. Insécurité à travers toute la ville de Diego-Suarez.
8. Inondation dans presque tous les Fokontany lors des dernières pluies.
9. Retard étonnant de la délivrance des divers actes de service de l'Etat Civil, signés par le Maire.
10. Cérémonies de mariage effectuées d'une manière déguisée (Etat Civil)
11. Problèmes des camions Pompiers non-entretenus (incendie grave du 05/02/2016, en est une preuve.)
12. Pénurie fréquente des quittances à souche.
13. Non-paiement des charges patronales (CNAPS, CPRI, CRCM).

Nous détaillons point par point tous ces faits afin de faciliter la compréhension des autorités Ministérielles et Administratives, destinataires du présent rapport.

II. EXPOSES DES FAITS REPROCHES A MONSIEUR LE MAIRE

1. De la non considération des Autorités hiérarchiques et du Conseil municipal par le Maire :

Depuis sa prise de fonction, le Maire n'était jamais visible aux cérémonies officielles ou visites des autorités ministérielles. Il n'a jamais déigné faire de courtoisies à ses supérieurs de la Région.

Dans tous les pouvoirs qui lui sont dévolus, le Maire est soumis aux contrôles et autorisations du Conseil. Cette disposition, il ne veut pas entendre parler et en refuse et ne catégoriquement de son application, vu sa manière et ses comportements hautains, liés à l'ignorance et aux mépris des lois et des textes applicables.

Jusqu'à ce jour, du moins jusqu'à la période de cette enquête et pour en motiver, le Maire n'a jamais déigné honorer à respecter ses obligations édictées par l'article 29 de la loi 2104-020 du 27 septembre 2014, qui exprime que :

6

« Sous le contrôle du Conseil, le Chef de l'exécutif est chargé, d'une manière générale et dans les formes prévues par les lois et règlements, d'exécuter les délibérations du Conseil et, en particulier de :

1. conserver et administrer les biens et les droits constituant le patrimoine de la Collectivité Territoriale Décentralisée ;
2. surveiller les établissements provinciaux, régionaux ou locaux et établir la comptabilité de la Collectivité ;
3. pourvoir aux mesures relatives aux voies et réseaux divers de la Collectivité ;
4. diriger les travaux entrepris par la Collectivité elle-même et, le cas échéant, de passer les marchés de travaux et surveiller la bonne exécution de ceux-ci ;
5. passer les actes de vente, échange, partage, acceptation de dons et legs, acquisition, transaction ainsi que les marchés et baux lorsque ces actes ont été autorisés conformément à la présente loi »

Prenez comme exemple, que depuis la mise en place officielle des membres du Conseil Municipal, en date du 12 octobre 2015 et jusqu'à ce jour, le Maire ne leur ont jamais fait savoir l'existence des Patrimoines Communaux.

Alors qu'au sens de l'article précité, il est tenu obligatoirement de leur signifier d'un projet de délibération, afin d'être validé en tant qu'organe délibérant et les droits constituant le patrimoine de la commune.

Le terme, « **CONTRÔLE DU CONSEIL** », ne convient pas à Monsieur le Maire. Il en est de même sur les dispositions de l'article 32 de loi 2014-020, relative aux ressources des Collectivités Territoriales Décentralisées, aux modalités d'élections, ainsi qu'à l'organisation, au fonctionnement et aux attributions de leurs organes, qui stipule que :

« Le Chef de l'exécutif doit signer personnellement toutes les mesures prises pour l'application d'une **délégation** par délibération du Conseil. Il doit rendre compte de ces mesures lors des sessions du Conseil.

Le Conseil peut à tout moment mettre fin à la délégation »

Malgré, la portée de cet article, depuis sa prise de fonction, nombre de délégations de pouvoir ont été exécutées unilatéralement par M le Maire, il n'a jamais eu l'intention, en aucun moment de respecter ces dispositions édictées par la loi, notamment sur la délégation de pouvoir que le Conseil doit lui être accordé et de le mettre fin que par délibération.

7

Autre preuve flagrante : sans aucune référence au Conseil ni délibérations, Monsieur le Maire a pris la décision de fermer les activités de la Mairie les vendredis après midi dès sa prise de fonction.

Toujours pour faire preuve couramment d'impolitesse du Maire, à quelle grande surprise pour les Conseillers, lors de la session ordinaire du Conseil Municipal en décembre 2015, il a fait part de son excessive arrogance, en formulant ouvertement devant cet organe délibérant, une expression scandaleuse à l'endroit des Conseillers Municipaux en disant, avec un ton puissant et geste autoritaire :

« Miboka aty koa lehilahy zaka, zaho izy afakanano ato amin'ny commune eto, mbola zaho fo ity, ary haliko olona niteny zeny. »

De tels comportements et attitudes, marquent une absence totale de relation de travail harmonieuse et de considération portée aux expressions des Conseillers Municipaux, qui ne sont autres que l'Organe délibérant de la Municipalité de la ville de Diego-Suarez, qui mérite quand même, le minimum du respect, émanant de la sagesse et du civisme du Maire, en tant que Chef de l'exécutif de cette commune urbaine de Diego-Suarez.

Humainement parlant, ces propos du Maire, constituent en lui seul d'une désobéissance, des mépris, de manque du respect et de la non-considération envers les membres du Conseil Municipal.

Et il dénigre régulièrement à la presse le Conseil Municipal comme la cause du blocage à la Mairie.

2. De la Résidence du Maire, depuis sa candidature à ce jour

Ce n'est pas un secret pour la population de Diego-Suarez, que ce nouveau Maire, n'est pas résident de cette ville et preuve pour laquelle, qu'il n'a ni maison ou habitat dans cette localité, depuis même le jour de son dépôt de dossiers de candidature et à ce jour.

Il est expatrié de l'île de la Réunion, où il se permet d'y aller souvent aux bons soins du budget de la commune urbaine de Diego-Suarez.

Ces voyages aboutis ininterrompus, depuis son accès à son poste et les frais de location de chambre d'hôtel à la Réunion et à l'hôtel de la Poste, ne font qu'engager rigoureusement et à alourdir profondément la Commune Urbaine de Diego-Suarez à des dépenses exorbitantes, voire démesurées, qui constituent un des sérieux éléments qui handicapent la situation financière de ladite Municipalité.

Cependant, soulignons que ladite commune, dispose d'une Résidence officielle destinée au Maire, mais il refuse d'y loger, pour motifs que celle-ci, à son observation, est trop précaire.

8

démodée et ne répond pas, au standing et aux normes qu'il juge pour une personnalité comme étant le Magistrat de la ville.

En effet, selon ses dires, il a l'habitude de se loger dans les appartements luxueux, à l'image des appartements des aînés de l'île de la Réunion, où il a passé la majeure partie de sa vie, durant une trentaine d'années.

Néanmoins, ses prédécesseurs aux fonctions du Maire et encore moins le PDG sortant, durant son court mandat, y habitaient tous auparavant sans engager la commune à une telle dépense, inutile pour location de logement comme le sien.

3. Des irrégularités notées sur le projet du budget primitif 2016

Conformément à l'art. 37, du décret n° 2015 - 955, relatif à la gestion budgétaire et financière des Collectivités territoriales décentralisées, en application de l'article 147 de la loi n° 2014-020, le chef de l'exécutif d'une Collectivité territoriale décentralisée prépare le budget et le présente devant le Conseil, en vue de son adoption.

Le budget est élaboré sur la base du plan de développement de la Collectivité, suivant le principe du budget de programme.

Aussi s'ajoute et renforce en son article Art. 39 du même décret cité ci-dessus,

Doivent être annexés au projet de budget primitif :

- le tableau synthétique des droits et taxes factuels et parafactuels ;
- l'organigramme de la Collectivité élaboré par le Conseil avec le tableau des effectifs et des emplois ;
- l'état de la dette de la Collectivité ;
- la prévision des subventions ;
- l'état des immobilisations et des amortissements ;
- les résultats du dernier compte administratif approuvé ;
- les projets prioritaires à réaliser durant l'exercice
- le programme d'investissement public triennal de la Collectivité
- toutes conventions ou contrats ayant des incidences financières sur les Collectivités, y compris ceux relatifs à l'inter-collectivité et la coopération décentralisée.

Et aussi en vertu de l'Art. 25, du décret n° 2015 - 960 fixant les attributions du chef de l'exécutif des Collectivités Territoriales Décentralisées.

« Le Maire doit élaborer un plan de travail annuel retraçant la priorisation des programmes et le calendrier de réalisation des activités conformes à la programmation budgétaire.

9

Le plan de travail annuel doit figurer en annexe du projet de budget primitif. Il peut être rectifié lors de la première session ordinaire de l'année en cours. »

A contrevenu, aux articles 25, du décret n° 2015 - 980, fixant les attributions du chef de l'exécutif des Collectivités territoriales décentralisées et de l'art. 37, du décret n° 2015 - 959, relatif à la gestion budgétaire et financière des Collectivités territoriales décentralisées, lorsque M^r le Maire de la Municipalité de Diego-Suarez, a fait parvenir son budget primitif de 2016 aux Conseillers Municipaux, en date du 11 décembre 2015, pour être adopté, il a été visiblement constaté, que le présent budget, dans son processus d'élaboration n'a pas tenu compte du principe du budget de programme et remarquablement aussi, qu'aucun document prévu par ces deux articles précités ci-dessus, n'a été présenté ou annexé à ce projet de budget primitif 2016 de la commune urbaine de Diego-Suarez, afin de faciliter la compréhension et la logique du budget établi.

En outre, à cela s'ajoute encore, la violation de la disposition de l'article 150, de la loi 2014-020, qui exprime que :

« Tout projet d'inscrivant dans l'exécution du Programme d'Investissement Public au niveau des Collectivités Territoriales Décentralisées, doit être préalablement porté à la connaissance du Ministre chargé de l'Intérieur et de la Décentralisation, du Ministre chargé des Finances et du Budget et du Ministre, dont le secteur est concerné par le Programme d'Investissement Public ».

De cette disposition, la création de la régie projetée par M^r le Maire, liée au Programme d'Investissement Public, relative à la ligne budgétaire, intitulée « dettes sur contrat de location financement », figurant dans ce projet de budget primitif 2016, en est une preuve tangible.

En effet, cette dernière n'a pas été soumise aux ministères concernés, comme prévu. L'article 150, relate précédemment Cette situation est parfaitement certifiée, par l'invitation des Conseillers, lors de la session budgétaire en décembre 2015 à l'adresse du Maire, de fournir des explications sur ses comptes rendus préalables, relatifs à la création de cette régie auprès des trois Ministères concernés. Suite à cette invitation, Monsieur le Maire, n'a donné aucune réponse ou un indicateur quelconque à cette question, pour justifier sa démarche, jusqu'à aujourd'hui.

Autant, concernant les préparatifs de ce projet de budget primitif 2016, M^r le Maire n'a pas respecté les dispositions de l'article 80 de la loi 2014-020, du 27 septembre 2014, pour que le Conseil Municipal puisse tenir première session ordinaire afin d'étudier et d'approuver le bilan de l'année écoulée, plus connu du COMPTE ADMINISTRATIF 2015, qui n'a jamais été établi.

10

Ce dernier devra être présenté en ce début d'année 2016, pour être approuvé par le Conseil, afin aussi d'examiner et adopter le budget additionnel 2016.

A vrai dire, ce projet de budget primitif 2016, devait en avoir lieu et adopté durant l'année dernière au sens de l'article 81, de la même loi qui édicte : « Au cours de la deuxième session ordinaire est examiné et adopté le budget primitif de l'année suivante ».

Ainsi, par ces multiples motifs de vice de forme et des anomalies mises en exergues, sus énoncés, que le budget primitif 2016 de la commune urbaine de Diego-Suarez, a été rejeté par le Conseil Municipal avec des remarques et des recommandations correspondantes en date du 29/12/2015. Il voulait passer en force son budget au mépris des textes en vigueur.

Malgré cela, il importe fortement d'attester, qu'en sa qualité de Chef exécutif de la Municipalité, Monsieur le Maire a manifesté sa liberté et sa volonté, d'être insensible aux remarques et recommandations émises par l'organe délibérant. Sur ces faits, il était sujet d'interpellation de la plus forte majorité des Conseillers, par le biais de la lettre du Président du Conseil Municipal, sous N°003/16/CU/DSCM du 18 février 2016.

4. Vice de forme sur la mise en place des membres du Bureau Exécutif :

Selon les dispositions de l'article 112, de la loi 2014-020, du 27 septembre 2014 : « L'organe exécutif est chargé de l'exécution des décisions du Conseil. Il est dirigé par un Chef élu au suffrage universel dans les conditions fixées par la loi, et est composé de responsables des services publics créés et financés par la Collectivité Territoriale Décentralisée elle-même ou mis à sa disposition par l'Etat ».

Depuis sa prise de fonction, en date du 1^{er} octobre 2015, M^r le Maire a commis une fautive interprétation de cet article 112, de la loi susvisée. La raison pour laquelle, que ses Adjointés n'ont toujours pas encore droit aux signatures, où l'un d'entre-deux, est une personne âgée de plus de 60 ans, retraité de la société privée SECREN, qui ne répond plus, aux conditions prévues par la loi, pour pouvoir assumer les rôles d'un membre de bureau exécutif.

Si bien que, durant toutes les absences de M^r le Maire, c'est son actuel Secrétaire Général, qui était autrefois Directeur du Service de l'Etat Civil, qui est désigné par ce dernier, pour assurer son intérim.

Certains de ces nouveaux Directeurs nommés par son arrêté, sont des collègues favoris non fonctionnaires de la Collectivité Territoriale Décentralisée ni de l'Etat et lesquels sont encore en voie de recrutement pour devenir le personnel de la commune urbaine de Diego-Suarez. Encore une fois ici, comme constaté, la violation confirmée de la loi 2014-020 du 27 septembre

11

2014, régissant l'organisation et le fonctionnement des Organes des Collectivités Territoriales Décentralisées.

En effet, la nature de cet acte, délibéré volontairement et unilatéralement par M^r le Maire, est absolument opposée à celle de l'article 112, cité ci-dessus.

Et qu'en ce sens, ses Adjointés et autres Directeurs sont considérés comme des statuts qui n'ont rien à exercer.

Cette carence, née de l'ignorance et de la volonté d'ignorer la loi, par M^r le Maire, est la source courante de la dégradation du fonctionnement de l'Administration Municipale de la Commune urbaine de Diego-Suarez et dont la population doit en subir et souffrir actuellement.

5. Auto-investiture du Maire en date du 20/11/2015

En date 25 octobre de 2015, selon l'instruction Ministérielle, tous les Maires élus de la Région de DIANA, étaient convoqués collectivement à Nosy-Be pour leur investiture officielle, par devant le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation, du Ministre du Tourisme, des Transports et de la Météorologie et à la fois Coach Ministre de la Région DIANA et d'autres personnalités de ladite Région.

Indiscutablement, emporter par ses caractères orgueilleux, irrespectueux et rassurer par ses complexes de supériorité, M^r le Maire de la commune de Diego-Suarez, est le seul et unique Maire de cette Région, qui avait brillé remarquablement par son absence gratuite, lors de cette investiture officielle à Nosy-Be.

Selon ses dires, il n'était pas élu à Nosy-Be, mais élu dans la ville de Diego, et c'est ici à Diego, que devra avoir lieu son investiture, mais non pas ailleurs.

Ainsi effectivement, pour faire preuve à ses propos et sans aucune turpitude envers les Ministres de tutelle, M^r le Maire, a fait la sienne en date du 20 novembre 2015, dans la grande salle de l'Hôtel de ville de Diego-Suarez.

Pour ce faire, il a dû envoyer des cartes d'invitation en mentionnant que son investiture sera honorée par la présence effective du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation ainsi que du Ministre du Tourisme, des Transports et de la Météorologie et à la fois Coach Ministre de la Région DIANA, sans avoir consulté préalablement leurs avis. (cf. Pièce en annexe).

Logiquement, durant cette cérémonie d'investiture, ni le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation, ni le Ministre du Tourisme, des Transports et de la Météorologie et ni encore moins le Préfet de Région n'y étaient venus pour l'honorer.

12

Mr le Maire est arrivé sur l'estrade officielle avec son écharpe déjà attachée à la taille et d'affirmer encore sa position exposée ci-dessus, dans son discours d'auto- d'investiture en disant que : « Diego-Suarez est un chef-lieu de Province, l'investiture de son Maire doit s'y tenir »

La raison pour laquelle, la population de Diego-Suarez, avait qualifié cette investiture, organisée par l'initiative personnelle du Mr le Maire, comme Auto-investiture.

Ainsi cette pratique du Maire, signifie totalement d'une désobéissance envers ses supérieurs hiérarchiques, sont les Ministres de tutelle, qu'il ne donne même pas aucun minimum de respect.

6. Prise en charge par la commune des multiples voyages à l'étranger effectués par Mr le Maire :

Parmi tous les Maires qui se sont succédés dans cette commune, c'est l'actuel Maire qui voyage fréquemment à l'étranger du pays, depuis sa nomination, même sans budget adopté par le Conseil Municipal. Et ce n'est rien d'étonnant, car il est une personne résidente à la Réunion.

Les Conseillers Municipaux ignorent en totalité les raisons et les objectifs de ces voyages fréquents du Maire à l'étranger.

S'il s'agissait des missions officielles, il est tenu de les rendre compte au Conseil Municipal, afin de délibérer ses indemnités de mission vers l'étranger.

Prenez par exemple, ses voyages, en Afrique du Sud, en France et à la Réunion :

Mr le Maire est censé de savoir, que c'est lui qui doit rendre compte auprès du Conseil Municipal, concernant la nature et les objectifs de ses multiples voyages à l'étranger, du moment que ceux-ci ont une incidence budgétaire de la municipalité et non les conseillers comme il le pense.

Mais comme il désavoue délibérément, l'existence du Conseil Municipal, il veut se montrer aux yeux de tout le monde, qu'il n'a pas de compte à rendre à qui que ce soit, en tant que chef de l'exécutif de la Municipalité.

De telle manière, compréhensible, qu'est créée avec force, un climat de collaboration malsain et sans moindre respect envers l'organe délibérant, que fait vivre, Mr le Maire dans sa gouvernance au sein de cette Municipalité quotidiennement.

7. Insalubrité à travers toute la ville de Diego-Suarez.

13

La disposition de l'article 37, du décret n°2015-900, fixant les attributions du chef exécutif des collectivités territoriales décentralisées, charge le Maire, le premier responsable de la sûreté, de la tranquillité, de la salubrité publique, ainsi que de la protection de la morale publique au niveau de sa Commune. A ce titre, il doit assurer le respect d'hygiène pour ses habitants.

Mais contrairement à cette disposition, depuis son accès, au pouvoir du premier magistrat de cette ville, le 07 octobre 2015, force est de constater en permanence, la prolifération des montagnes des ordures dans tous les quartiers de la commune urbaine de Diego Suarez.

Présentement, la ville de Diego est confrontée aux graves problèmes d'insalubrité liés à la mauvaise gestion de ramassage des ordures ménagères et assainissement des eaux pluviales, du jamais connu de cette localité.

La gravité d'insalubrité que vive actuellement la population de la commune urbaine de Diego Suarez, pourrait engendrer inéluctablement des conséquences néfastes vis-à-vis de l'environnement et la santé publique ; il faut s'attendre à l'émergence par des microbes et maladies en tous genres, qui risquent d'endeuiller des familles.

Pour ne dire qu'au marché « Bazar-Kely », c'est de l'immonde désastreuse, entraînant une forte odeur nauséabonde, alors que celui-ci, est un lieu public où dépend toute la vie de la population de cette localité et voire les touristes qui font entrer les devises.

Les caniveaux dudit marché, sont complètement défectueux, sans aucune réparation par le service de la voirie de la commune et lesquels entraînent à des insalubrités les plus sérieuses dans cet endroit.

Aussi à l'extrémité Ouest du gymnase Couvert, c'est-à-dire dans le Fokontany Soafeno, longeant le boulevard ZAKY Lucien, est devenu, un lieu de décharge en pleine ville, provoquant sérieusement des odeurs suffoquantes, ou devant la prison.

Lors de sa mission officielle à Diego, en ce mois de février, Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation, a pu constater de visu, la situation préoccupante, relative à l'insalubrité dans cette ville et il se demandait, ce qui fait le Maire de Diego pour cette ville : ET LE MAIRE ETAIT A LA REUNION A CETTE PERIODE.

Il a été constaté visiblement, que depuis sa prise de fonction en date du 1^{er} octobre 2015, le Maire est entièrement plongé dans la difficulté de gestion de ramassage d'ordures, sous prétexte que les moyens matériels disponibles à la commune destinés à cette activité, dont les camions, les bacs à ordures, selon Mr le Maire, sont vétustes, inadéquats, alors que ses prédécesseurs et le PDS sortant les ont toujours bel et bien utilisés pour le nettoyage de la ville.

14

Notons par ailleurs, que Mr le Maire bénéficie des chèques carburant et lubrifiant (CCAL) suivant sa demande auprès de la Trésorerie Générale d'Antsiranana, on se pose la question de quoi il les utilise ?

Etant titulaire de ces CCAL, Mr le Maire dispose quand même un moyen nécessaire pour lui permettre de sauver cette situation d'insalubrité dans la ville. Il pourrait faire appel aux engins des opérateurs économiques de cette ville, pour réparer à effectuer de travaux de ramassage des ordures et de nettoyage de la ville.

Ainsi à l'exemple de la compagnie Salmière de Madagascar à Antsiranana, qui a appuyé la commune urbaine pour le ramassage des ordures dans la ville. Mais, elle s'est arrêtée pour la raison, que seule la compagnie qui supporte toutes les dépenses différentes, en carburant et en engins, selon l'explication donnée par un haut responsable de cette compagnie. Aucune participation n'a été faite par la commune.

Face à cette situation alarmante et soucieux de la gravité de la santé publique engendrée par l'insalubrité démesurée de la ville et en application de l'article 120, de la loi 2014-020 du 27 septembre 2014, régissant l'organisation et le fonctionnement des Organes des Collectivités Territoriales Décentralisées, stipule que :

« Dans le cas où le Chef de l'exécutif refuserait ou négligerait de faire un des actes qui lui sont prescrits par la loi, notamment en ce qui concerne les pouvoirs de police administrative, le Représentant de l'Etat, territorialement compétent, peut, après l'en avoir requis, y procéder d'office par lui-même », c'est ainsi que Monsieur le Préfet de Région de Diana, a pris l'initiative à la place du Maire, d'intervenir pour le ramassage des ordures et nettoyage de la ville en date du 27 et 28 février 2016.

Cet acte pris par le Préfet de Région, confirme encore une fois la difficulté et l'incompétence avérées du Maire à assumer son premier rôle en tant que Chef de l'exécutif de la Municipalité de la ville.

8. Inondation dans presque tous les Fokontany lors des dernières pluies.

Durant ce mois de février, la ville de Diego a connu trop de pluies diluviennes et que celles-ci ont entraîné des différentes inondations dans presque totalité des Fokontany.

Les Fokontany, cités Ouvrière, Morafeno, SCAMA, Ambohimintsiro, Ambalavola et Mahatsara, sont les plus touchés, ravagés sauvagement par les inondations, où leurs populations sont devenues sinistrées et tombées dans une misère absolue et leur nombre s'accroissent de plus en plus, sans que la commune urbaine, ne leur ait même pas apporté, aucun effort pour

15

désengorger ces inondations, c'est-à-dire en creusant des canaux pour faire ruisseler ces eaux de plus.

Il est important de noter également, que durant cette période difficile, Mr le Maire s'est absenté de la ville, il était parti à la Réunion, comme le dicte sa situation de non résidence dans la ville de Diego Suarez.

Alerter de cette circonstance aggravante, Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation, était descendu en mission officielle d'urgence à Diego en date du 03 et 09 février 2016, pour avoir apporté son aide à cette population si gravement sinistrée, avec l'appui du Chef de Région de DIANA, pour débloquer la situation catastrophique.

Avec tous les moyens qui sont en leur possession, ils ont dû faire appel de soutien de nécessité à la compagnie Salmière de Madagascar, afin de leur procurer des engins pour creuser des canaux d'évacuation de toutes ces eaux pluviales qui inondent les Fokontany.

Face à cette action de solidarité humanitaire, le Maire de la ville de Diego-Suarez était toujours en voyage à la Réunion, et le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation en est bien le témoin oculaire de son absence.

Lors de la rencontre du Mr le Ministre avec la population sinistrée de ces Fokontany, cette dernière a ouvertement fait leur part à Mr le Ministre, de prendre des mesures de sanction sévères à l'encontre de ce nouveau Maire, pour son incapacité de diriger cette ville et son inattention et son insensibilité envers la population, dont il est le premier responsable de leur sécurité, leur protection, leur hygiène et leur solidarité dans sa circonscription.

9. Retard de la délivrance des divers actes de service de l'Etat Civil, signés par le Maire.

Ce grand problème de retard de délivrance des actes de service de l'Etat civil demandés par les usagers, est en lien étroit avec la violation de l'article 112 de la loi 2014-020, du 27 septembre 2014, faite par Mr le Maire. En effet cette violation de l'article 112, a décliné indubitablement des anomalies de désignation des membres de l'exécutif de la commune urbaine de Diego-Suarez.

Juqu'à preuve de contraire, ses Adjointe qui devaient être des Officiers de l'Etat Civil, selon l'article 39 de la loi susvisée : « Le Maire et les adjoints sont officiers d'état civil », ces derniers lors de leur nomination par l'arrêté du Maire, n'ont pas de conditions requises, prévues par l'article 112, pour être membres de l'exécutif de la Municipalité. Et de même son nouveau Directeur de Service de l'Etat Civil est plongé dans la même situation. Si bien que toutes ces personnes n'ont toujours pas encore droit à la signature et que cette carence, qualifiée de vice

16

mémoins sont littéralement bouleversés de cette attitude malsaine, adoptée par le Maire, pour une chose très importante et sacrée pour toute la vie entière des personnes innocentes.

Cette pratique machiavélique, mise en pratique par Mr le Maire, provoque chez les nouveaux mariés et leurs proches, des doutes déshonorant sur leurs actes délivrés par la commune urbaine de Diego-Suarez, qui pourront ultérieurement être frappés d'illégalité et peuvent-être aussi défaits de tous fondements juridiques.

De tel comportement, prouve encore, la volonté du Maire de Diego-Suarez, à quel point, il veut favoriser et faire régner l'anarchisme, au fonctionnement et à la gestion de l'administration de la Municipalité de la ville de Diego.

Nous voilà donc face à une municipalité défavorisée administrativement, financièrement et socialement.

11. Problèmes des camions Pompiers non-entretenus (Incendie grave du 05/02/2016, en est une preuve).

Par manque du savoir-faire du Maire, actuellement rien ne va plus au service des sapeurs-pompiers de la commune urbaine de Diego-Suarez. Tous les camions pompiers sont presque tombés en panne, sur cales et non entretenus, pour faute de pièces de rechange inexistant au sein de la Mairie. En ce sens, tous les camions pompiers ne sont plus opérationnels à ce jour.

Une situation très attristée, en date du 05/02/2016, survenue dans ville de Diego, un incendie grave se passait au Fokontany de Place Kabary, tout en ravageant les biens immeubles des victimes, où le feu se propageait de plus en plus sur les lieux sans qu'aucun moyen de défense, n'y fût possible pour neutraliser le feu.

En ce sens, les victimes ont dû faire appel aux sapeurs-pompiers de la commune, mais en vain.

Force pour eux, de faire appel aux pompiers de l'ADEMA, sis à l'Aéroport d'Arrachart, situant à 10km de la ville, pour les sauver, mais c'était trop tard, tout était déjà, complètement ravagé par le feu.

12. Pénurie fréquente des quittances à souche.

Cette pénurie très fréquente des quittances à souche, que nous qualifions largement minime, devient un des problèmes majeurs, qui frôlent littéralement l'administration de la commune, où les contribuables, qui veulent s'acquitter de leurs obligations d'impôt, refusent catégoriquement de les payer, par faute d'existence de ces quittances à souche au sein de la Mairie de Diego-Suarez.

18

De ce fait, Mr le Maire ne manifeste pas sa volonté de régulariser à temps cette situation, ce qui aggrave le manque à gagner des paiements des recettes de la commune et qui risquent d'abaisser fortement le budget communal.

13. Non-paiement des charges patronales (CNAPS, CPR, CRDM).

Bon nombre du personnel de la commune sont inquiets du non paiement de leurs droits acquis. Selon la loi en tant que leur employeur, le Maire, Chef de l'exécutif de la Municipalité, devra leur régulariser ces charges patronales, car cela fait d'une obligation où il est tenu à la respecter.

III. RECOMMANDATIONS ET PROPOSITIONS

Après étude et analyse des faits et des recueils des avis recueillis, dans le cadre de la procédure de l'enquête, relatif aux agissements reprochés à Monsieur le Maire de la commune urbaine de Diego-Suarez, liés au dysfonctionnement de l'administration et de la gestion de la municipalité de Diego ville, la commission d'enquête a constaté que :

La crise actuelle du fonctionnement et de la gestion administrative de la commune urbaine de Diego et l'interminable série de conflits et bras de fer provoqués intentionnellement par Mr le Maire, vis à vis du Conseil Municipal, et sont restitués à travers les preuves volumineuses apportées par la commission d'enquête dans ce présent rapport, démontrent et marquent bien la volonté du Maire de ne pas vouloir travailler en harmonie avec les membres du Conseil Municipal.

Cette incapacité du Maire ne fait que souffrir la bonne marche du fonctionnement de l'administration de cette commune urbaine.

Pour sauvegarder le Gouvernement de la municipalité de Diego Suarez, dans le meilleur intérêt de sa population, à l'unanimité, la commission d'enquête émet les recommandations suivantes, à l'adresse de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation, ainsi qu'à Monsieur le Préfet de Région de Diana, le Représentant de l'Etat territorialement compétent :

- de prendre toutes les mesures nécessaires que possible pour SUSPENDRE ce Maire, tout en lui faisant expulser les toitures prévues par l'article 127 et suivant la loi N°2104-020 du 27 septembre 2014, qui stipule que : « En cas de faute grave de gestion, les Chefs de l'organe exécutif, après avoir été entendus ou invités à fournir des explications écrites sur les faits qui leurs sont reprochés, et sur délibération du Conseil, peuvent être suspendus par un arrêté du Ministre chargé de l'Intérieur, pour un temps

qui n'excèdera pas un mois et qui peut être porté à trois mois par le Premier Ministre. Dans tous les cas, il ne peuvent être déchués que par décret en Conseil des Ministres à la suite d'une condamnation de la juridiction compétente. Les arrêtés de suspension et les décrets de déshonneur doivent être motivés. Le recours peut être porté par les intéressés devant le Conseil d'Etat dans les dix jours de la notification ».

- d'ouvrir une investigation plus approfondie, effectuée par les techniciens habilités ou même de l'Inspection Générale d'Etat, pour faire la lumière sur tous ces aspects d'irrégularités accomplis par ce Maire.

IV. CONCLUSIONS

Sans vouloir reprendre les différentes preuves des faits reprochés à Mr le Maire DJAVOJOZARA Jean Luc Désiré, ainsi développées ci-dessus, nous y arrivons à la conclusion suivante, qu'aucun climat de travail serein ne peut s'établir entre le Conseil Municipal et le Chef de l'exécutif de la Municipalité de la ville de Diego-Suarez.

Loin d'améliorer cette situation, Mr le Maire se contente de continuer interminablement ses arrangements, ses comportements irrespectueux, autoritaires, ses refus de se conformer à ses devoirs et pouvoirs prévus par la loi, son ignorance détestée aux rôles et attributions confiés à l'organe délibérant de la collectivité territoriale décentralisée, régi par la loi N°104-020 du 27 septembre 2014. Il doit estimer que son administration est dans la totalité de l'impasse des différents majeurs, qui l'oppose à la majorité des membres du Conseil Municipal et qu'il a bien voulu mettre en place et en évolution.

Fort malheureusement, cette situation a fait plonger visiblement la commune urbaine de Diego dans l'obscurité absolue, qui ne profite qu'à ses complices et ses préférez.

Ainsi, par la majeure partie de l'opinion publique de cette ville consultée, son départ définitif de ce poste demeure une option envisageable et qualifiée adéquate par rapports aux faits qui lui sont reprochés.

Fait et clos à Diego-Suarez, le Jeudi 17 mars 2016

POUR LA COMMISSION D'ENQUETE

Le Président

HOUSSEN Joky Atibay

Le Rapporteur

IBRAHIM Issa Charles,